

*Mot du Maire*

Chères Pinoises, Chers Pinois,

Bien que la météo ne soit pas toujours clémentine, l'heure des vacances va bientôt sonnée.

Pour fêter ce dernier jour d'école, je vous invite à venir nombreux à donner le top départ des congés d'été lors de notre traditionnelle soirée conviviale gourmande « Apportez vos couverts » ce vendredi 5 juillet dès 19h00 pour l'apéritif offert par la municipalité.

Avec la participation de l'épicerie-bar le PANIER À PIN, le restaurant SYMPATHI et LES SERRES PINOISES, vous pourrez vous délecter de planches apéritives, de grillades, de desserts divers et variés.

Camille et son accordéon assurera la première partie musicale de cette soirée festive. Elle se poursuivra avec un groupe de Riaillé « LRB COVER ROCK BAND » qui reprendra des standards de rock français et anglais.

Les élus et moi-même serons là pour vous accueillir et vous servir. Nous vous attendons dans la bonne humeur pour passer une très bonne soirée conviviale.

A vendredi et bonnes vacances à tous !

*Maxime Poupart*



**SOIRÉE CONVIVIALE GOURMANDE**  
**« Apportez vos couverts » - P2**





Avec nos partenaires locaux:  
-Panier à Pin  
-Les serres Pinoises  
-Sympathi.

## SOIRÉE CONVIVIALE GOURMANDE



"APPORTEZ VOS COUVERTS"



LRB Cover Rock Band

JUILLET

05

2024

19h | Vendredi

APÉRO OFFERT PAR LA MUNICIPALITÉ,  
AU PARC DE LA MAIRIE.

A très vite !



## Inscriptions restauration scolaire et accueil périscolaire

Les dossiers d'inscription pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025 sont à retirer en mairie dès à présent et seront à retourner complétés avant le 26 juillet 2024 au secrétariat.



## Fermeture de l'Agence Postale Communale

L'Agence Postale Communale sera fermée au public pour congés :

• du samedi 20 juillet au lundi 12 août 2024 inclus

• le lundi 2 septembre 2024



## Drones de loisir : les règles de pilotage à respecter

La pratique du drone de loisir nécessite de connaître et d'appliquer certains principes de base pour un usage en toute sécurité.

Les règles suivantes doivent ainsi être respectées :

- 1. Se former et se renseigner** : l'utilisation d'un drone nécessite d'enregistrer son appareil et de suivre une formation minimale disponible en ligne ([https://formation-telepilote.aviation-civile.gouv.fr/fr/users/sign\\_in](https://formation-telepilote.aviation-civile.gouv.fr/fr/users/sign_in)). En cas de doute, renseignez-vous sur le site de la direction générale de l'Aviation civile.
- 2. Respecter les restrictions** : il est interdit de faire voler son drone dans les villes et les villages, à proximité d'un rassemblement de personnes, près d'habitations, dans des parcs ou des jardins publics. Le site Géoportail permet de distinguer les zones dans lesquelles l'utilisation d'un drone est possible ou non : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/restrictions-uas-categorie-ouverte-et-aeromodelisme>
- 3. Ne pas survoler d'autres personnes** : la chute d'un drone peut avoir de graves conséquences. C'est pourquoi il convient de ne pas survoler d'autres personnes, a fortiori des rassemblements de personnes.
- 4. Engager sa responsabilité** : votre drone est sous votre responsabilité. En cas d'accident, prévoyez une assurance spécifique pour protéger les personnes, mais également les animaux, ainsi que vous-même et votre matériel.
- 5. Respecter la vie privée** : il est interdit de filmer des personnes sans leur accord préalable et de diffuser leur image sur internet.
- 6. Respecter les hauteurs maximales de vol** : la hauteur maximale de vol est de 120 m. Par ailleurs, votre drone doit toujours rester en vue directe du télépilote durant le vol. Exception faite du vol en immersion et du mode « Follow Me ». Dans ces deux derniers cas, vous devrez être accompagné d'une autre personne pour vous seconder.
- 7. Respecter les restrictions d'horaire** : le vol de nuit est interdit et ce, même si votre engin est équipé de dispositifs d'éclairage.
- 8. Ne pas survoler de sites sensibles** : vous devez respecter les zones aériennes et les zones interdites de vol tels que les sites protégés, les sites nucléaires, les aérodromes ou encore les bases militaires. Vous trouverez également toutes ces zones sur le site gouvernemental Géoportail (lien supra).

### CONTACTER LA MAIRIE ET LA POSTE

- 📍 11, Rue du Sapin 44540 LE PIN  
✉ mairielepin@orange.fr  
☎ 02 40 97 02 54  
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de : 9h – 12h  
Mercredis semaines paires de : 9h – 12h  
Samedis semaines impaires de : 9h – 12h  
📘 Commune LE PIN - Facebook  
🌐 <https://lepin.fr>

## Relevé de décisions

### Conseil Municipal du 29 avril 2024

#### CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE TE44 ET LA COMMUNE LE PIN – PROJET DE GÉOTHERMIE POUR LA FUTURE SALLE MULTI-USAGE

Territoire Energie 44 (TE44) et l'ADEME ont signé un Contrat de Développement des énergies renouvelables Thermiques d'une durée de 3 ans. Au travers de ce contrat, l'ADEME mandate TE44 pour l'instruction et le versement des subventions octroyées dans le cadre du Fonds Chaleur.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de financement ayant pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée s'élevant à 10 310,00 € au bénéficiaire par l'ADEME et versée par TE44.

### Conseil Municipal du 17 juin 2024

#### TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET CRÉATION D'UNE SALLE MULTI-USAGE : RÉSULTAT DE LA CONSULTATION

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet SET ARCHITECTES et l'avis de la commission en charge, le Conseil Municipal décide :

- De retenir pour le lot n°1 – TERRASSEMENT / VRD – l'entreprise PIGEON TP LOIRE SAS - 41, rue François Arago BP 10057 44152 ANCENIS Cedex pour un montant de 160 844,69 € HT ;
- De retenir pour le lot n°2 – DÉMOLITION / GROS ŒUVRE – l'entreprise SAS BOISSEAU BÂTIMENT - 4, ZA La Croix de Pierre – Botz en Mauges – 49110 MAUGES SUR LOIRE pour un montant de 186 833,42 € HT ;
- De retenir pour le lot n°3 – CHARPENTE BOIS ET MOB BOIS – l'entreprise CHARPENTE ET CONSTRUCTION BOIS 14, rue de la Gare 44520 ISSÉ pour un montant de 145 571,10 € HT ;
- De retenir pour le lot n°4 – COUVERTURE EN ARDOISES – l'entreprise HB COUVERTURE ZINGUERIE - 345, rue de la Fontaine 44540 LE PIN pour un montant de 70 052,60 € HT ;
- De retenir pour le lot n°5 – MENUISERIES EXTERIEURES BOIS – l'entreprise SARL ERDRALU ZI de la Sangle – rue de l'Océan 44390 NORT SUR ERDRE pour un montant de 162 000,00 € HT ;
- De retenir pour le lot n°6 – SERRURERIE / MÉTALLERIE – suite à absence d'offre et passé de gré à gré, l'entreprise A2 MÉTAL - 233, rue des Chênes – ZA des Fuseaux 44440 RIAILLÉ pour un montant de 25 401,20 € HT ;
- De retenir pour le lot n°7 – DOUBLAGE / CLOISONS / ISOLATION – l'entreprise SAS COIGNARD NANTES ATLANTIQUE - 27, rue Marcel Dassault 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE pour un montant de 86 617,96 € HT ;
- De retenir pour le lot n°8 – PLAFONDS SUSPENDUS – l'entreprise SAS LE GAL COMISO - P.A. Angers/Océane – 7, rue de Bennefray – Villevêque – 49140 RIVES DU LOIR EN ANJOU pour un montant de 30 389,40 € HT ;
- De retenir pour le lot n°9 – MENUISERIES INTERIEURES EN BOIS – l'entreprise SARL SUBILEAU - 267, rue de la Bossarderie – BP 40252 – 44158 ANCENIS CEDEX pour un montant de 46 419,97 € HT ;
- De retenir pour le lot n°10 – CHAPES / CARRELAGE / FAÏENCE – l'entreprise SAS MALEINGE - 59 bis, avenue de Bon Air 49115 SAINT PIERRE MONTLIMART pour un montant de 57 219,45 € HT ;
- De retenir pour le lot n°11 – PEINTURE / SOLS SOUPLES / NETTOYAGE – l'entreprise SARL FREMONDIERE DECORATION - ZA des Châtaigneraies – 7, rue des Noisetiers - Landemont - 49270 ORÉE D'ANJOU pour un montant de 27 870,14 € HT ;
- De retenir pour le lot n°12 – RAVALEMENTS – l'entreprise SARL BOISSEAU RAVALEMENT - ZA la Croix de Pierre – Botz en Mauges – 49110 MAUGES SUR LOIRE pour un montant de 91 153,80 € HT ;
- De retenir pour le lot n°13 – ESPACES VERTS / CLÔTURES – suite à absence d'offre et passé de gré à gré, l'entreprise SARL LT PAYSAGE – ZA des Fuseaux – 285, rue des Chênes – 44440 RIAILLÉ pour un montant de 33 651,00 € HT ;
- De retenir pour le lot n°14 – FORAGE GÉOTHERMIQUE – l'entreprise SAS GEO-FOR – 21, rue de la Guillauderie 44118 LA CHEVROLIÈRE pour un montant de 35 395,00 € HT ;
- De retenir pour le lot n°15 – CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE – l'entreprise SCOP SA HERVÉ DURAND – ZI du Taillis – Champtoceaux – 49270 ORÉE D'ANJOU pour un montant de 117 826,63 € HT ;
- De retenir pour le lot n°16 – EQUIPEMENT CUISINE – l'entreprise CORBÉ CUISINE PROFESSIONNELLE – 11, rue des Coquelicots 44840 LES SORINIÈRES pour un montant de 17 400,00 € HT ;
- De retenir pour le lot n°17 – ÉLECTRICITÉ / COURANTS FORTS ET FAIBLES - l'entreprise SCOP SA HERVÉ DURAND – ZI du Taillis – Champtoceaux – 49270 ORÉE D'ANJOU pour un montant de 60 155,53 € HT ;
- De retenir pour le lot n°18 – PHOTOVOLTAÏQUE - l'entreprise SCOP SA HERVÉ DURAND – ZI du Taillis – Champtoceaux – 49270 ORÉE D'ANJOU pour un montant de 28 218,83 € HT.

## DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Conseil Municipal décide de définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones suivantes :

- Centrale photovoltaïque au sol :
  - Anciens poulaillers : Les Esnaudais (Parcelle section ZL n°63).
- Ombrières photovoltaïques :
  - Parking ancienne discothèque : Mon Désir (Parcelle section ZL n°73 - Surface 4311 m2)
  - Parking Les Serres Pinoises : La Lande du Bourg (Parcelle section ZI n°19 - Surface 1695 m2)
  - Parking au sud du stade : route des Abbayes (Parcelle section E n°845 – Surface 847 m2)
  - Parking au nord du stade : route des Abbayes (Parcelles section ZP n°47 E n°372 - Surface 1300 m2)
- Photovoltaïque sur toiture :
  - Ensemble du bâti du territoire communal.

Et de ne pas retenir de site éolien.

## CONTRAT D'ASSOCIATION : COMMUNE LE PIN / ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH LE PIN POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Le Conseil Municipal décide d'attribuer un montant :

- De 1 244,00 € par élève de petite section, moyenne section et grande section domicilié dans la commune pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- De 653,00 € par élève de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 domicilié dans la commune pour l'année scolaire 2024-2025.

## TARIF RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 ET RÈGLEMENT

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix du repas unitaire par enfant pour l'année scolaire 2024-2025 à 4,30 € à partir du 6 juillet 2024.

## TARIF ACCUEIL PÉRISCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2024-2025 ET RÈGLEMENT

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le tarif de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025.

## TAXE AMÉNAGEMENT POUR 2025

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le taux de la taxe d'aménagement pour l'année 2025 et de conserver le taux à 3 % sur l'ensemble du territoire communal sans aucune exonération.

Retrouvez l'ensemble des décisions du Conseil Municipal sur notre site Internet : <https://lepin.fr>

### *Arrêté préfectoral - Bretagne Vivante - SEPNB de Loire-Atlantique*

L'arrêté n°2024/BPEF/058 en date du 30 avril 2024, autorisant les salariés de Bretagne Vivante – SEPNB de Loire-Atlantique, à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de l'ensemble des communes du département de la Loire-Atlantique, en vue de réaliser des études et inventaires de la faune et de la flore, dans le cadre du projet de préservation des prairies oligotrophes du département est disponible sur le site Internet de la commune : <https://lepin.fr>.



### *Bientôt 16 ans, pensez au recensement*

Vous devez vous faire recenser dans les 3 mois suivant vos 16 ans. Cette démarche est indispensable pour l'inscription à des concours ou examens (conduite accompagnée par exemple).

Elle facilite votre inscription sur les listes électorales et déclenche la convocation à la journée défense et citoyenneté (JDC). Par la suite, vous obtiendrez un certificat de participation qui remplacera l'attestation de recensement. Pour se faire recenser, rendez-vous en mairie, muni de votre carte d'identité et du livret de famille de vos parents.



# Calendrier des manifestations 2024

<b>JUILLET</b> Vacances d'été le 06/07		
Vendredi 5	Soirée conviviale	Municipalité
<b>SEPTEMBRE</b> Rentrée des élèves le 02/09		
Dimanche 15	Bœuf au foin	Comité des Fêtes
<b>OCTOBRE</b> Vacances scolaires du 19/10 au 03/11		
Samedi 5	Repas des aînés	Municipalité
Samedi 5	OktoberPIN'te	Comité des Fêtes / Foyer des Jeunes
Dimanche 13	Marche pour Octobre Rose (soutien de l'Apel, Comité des Fêtes et Foyer des Jeunes)	Municipalité
<b>NOVEMBRE</b>		
Samedi 9	2 lotos de l'école à Riaillé (après-midi et soir)	APEL
Samedi 9	Soirée tartiflette	Foyer des Jeunes
Lundi 11	Commémoration	U.N.C. / Municipalité
Vendredi 15	Assemblée générale	Comité des Fêtes
Vendredi 15	Soirée Beaujolais	FCVLP
<b>DÉCEMBRE</b> Vacances scolaires du 21/12 au 05/01/2025		
Samedi 14	Goûter de Noël	Municipalité

## Vie associative

### Comité des Fêtes - Le Bœuf Au Foin du Pin

LE BŒUF AU FOIN DU PIN 4ème édition

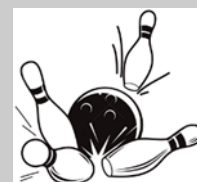
**15 septembre 2024**

à partir de 12H un repas sur place ou à emporter :

Sur réservation : Plat + Dessert 14€ Menu enfant 8€

- Au cours de l'après-midi de nombreux jeux seront à votre disposition, pour les petits et pour les grands.

(Bowling, Buche boule, jeux de force, etc...)



**Vous pouvez d'ores et déjà réserver vos cartes auprès des membres du comité.**

**Pour plus de renseignements Tél : 06 85 02 70 25 / 06 20 08 05 50**

Viande de bœuf locale



Grimault Jean-Louis

Ferme de la Mariolle 44540 le Pin

Vente colis de viandes agneau, bœuf, poulets, porc...

### Inscriptions aux transports scolaires

Pour l'année 2024-2025, les (ré)inscriptions aux transports scolaires sont ouvertes du 12 juin au 15 juillet 2024. Elles sont obligatoires, que les élèves circulent en train TER ou en car. Les réinscriptions ne sont pas automatiques.

#### Comment s'inscrire ou se réinscrire ?

Les (ré)inscriptions se font **du mercredi 12 juin au lundi 15 juillet 2024**. Après ces dates, une pénalité de 30 € sera appliquée lors du paiement de l'acompte, sauf en cas de motif justifié (déménagement, affectation tardive, changement de situation familiale).

La démarche se fait en ligne sur le site de la Région [aleop.paysdelaloire.fr](http://aleop.paysdelaloire.fr). Un seul compte transport Aléop suffit pour tous les enfants d'un même foyer.

#### Comment récupérer son titre de transport ?

- Nouvelles inscriptions et réinscriptions en train TER ou en car de ligne régulière : la Région enverra les cartes de transport scolaire fin août 2024 directement au domicile.
- Réinscriptions en car scolaire : la carte reste la même et est à conserver d'une année sur l'autre. Elle sera rechargée à distance lors du renouvellement en ligne de l'inscription et du paiement.

#### Combien ça coûte ?

**155 € par an et par enfant** (gratuit dès le 3<sup>ème</sup> enfant du même domicile transporté).

#### La Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) vous accompagne

La Région des Pays de la Loire gère les transports publics via sa marque Aléop ; la COMPA gère cette organisation en proximité et assiste les usagers si besoin pour l'inscription.

La Communauté de communes distribuera un gilet de haute visibilité à la rentrée à chaque nouvel inscrit, ainsi qu'aux élèves entrant en 6<sup>e</sup> et en 2<sup>nde</sup>.

#### Plus de renseignements :

##### **Conseil Régional des Pays de la Loire**

09 69 39 14 14

[aleop.paysdelaloire.fr/inscription-au-transport-scolaire](http://aleop.paysdelaloire.fr/inscription-au-transport-scolaire)

##### **Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) – Service Mobilités**

02 40 96 43 25

[pays-ancenis.com](http://pays-ancenis.com)



### Des conseils pour l'installation de panneaux photovoltaïques



*Crédit photo : © L.A. Géo-Data*

Vous vous interrogez sur la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques ? La Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) propose un premier niveau de conseil et d'information gratuit pour les particuliers, les entreprises et les agriculteurs du territoire. Objectif : aider au développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Orienter et analyser le potentiel de chaque toiture, trouver le meilleur emplacement pour installer des panneaux photovoltaïques, estimer la production d'électricité qui pourrait en découler : c'est désormais possible grâce au cadastre solaire. Cet outil, élaboré par Territoire d'Énergie 44, est mis à disposition par la COMPA à des experts qui pourront vous répondre et vous guider vers le meilleur choix possible :

- Vous êtes un particulier ou une entreprise du petit tertiaire privé (moins de 1000 m<sup>2</sup>, artisans, commerçants...) > Contactez l'Espace Conseil France Rénov' au **02 40 96 44 70** ou [amelioration-habitat@pays-ancenis.com](mailto:amelioration-habitat@pays-ancenis.com).
- Vous êtes une entreprise (hors petit tertiaire privé) > Contactez Atlansun via le formulaire de contact sur leur site internet : [atlansun.fr](http://atlansun.fr).
- Vous êtes un agriculteur > Contactez la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire : Elsa Leveder du Service énergie au **02 53 46 62 24** - [elsa.leveder@pl.chambagri.fr](mailto:elsa.leveder@pl.chambagri.fr).



# Déchèterie du secteur de Vallons-de-l'Erdre

**Fermeture exceptionnelle :**  
- du lun. 22 au jeu. 25 juillet  
inclus  
- du lun. 29 juillet au jeu.  
1<sup>er</sup> août inclus

**Ouverture  
aux horaires habituels :**  
- ven. 26 et sam. 27 juillet  
- ven. 2 et sam. 3 août

pour cause de réaménagement  
de la chaussée rue des Riantières

Renseignements : COMPA  
Service gestion des déchets  
02 40 96 31 89

pays-ancenis.com  
f in @





## Un projet ? Pensez au financement LEADER

Ce fonds européen soutient les projets innovants participant au développement du territoire et peut représenter une aide précieuse. La Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) gère ce fonds européen.

Le Pays d'Ancenis a obtenu près d'1,2 million d'euros pour accompagner des projets dans le cadre du programme LEADER 2023-2027. Vous avez une idée novatrice pour dynamiser le territoire ? Faites-vous connaître dès à présent auprès de l'équipe d'animation dédiée. Vous pourrez échanger sur votre proposition pour savoir si elle est éligible à ce fonds et être guidé dans la démarche.

### Quelles conditions pour candidater ?

Votre projet doit bénéficier à au moins l'une des 20 communes du Pays d'Ancenis et participer au développement du territoire de manière innovante. LEADER est un laboratoire d'idées : les initiatives soutenues sont originales ou expérimentent de nouvelles pratiques.

Les porteurs de projet privés et publics (associations, entreprises, établissements publics...) peuvent candidater. Le projet doit bénéficier en parallèle d'un financement public.

Bon à savoir, 1 € de subvention publique peut appeler jusqu'à 4 € de soutien LEADER !

LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est la déclinaison territoriale du programme de développement rural régional financé par le Fonds européen FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).



© DR - Le programme précédent a bénéficié aux Attelages de l'Érdre pour des balades en calèche accessibles à tous.

Contactez l'équipe d'animation LEADER à la COMPA : 02 40 96 96 07

Plus d'info sur [pays-ancenis.com](http://pays-ancenis.com) > Nos actions > Financement européen LEADER



## TroCantons : Un nouveau guide pour préparer son dépôt à l'ecocyclerie !



Parce que vous êtes encore nombreux à vous interroger quand, à la maison, vous préparez vos objets à déposer à TroCantons et parce qu'en 2023, plus de 50% des objets déposés à l'ecocyclerie sont malgré tout repartis au recyclage ... TroCantons propose depuis le 1<sup>er</sup> juin un guide grand public pour aider chacun à s'organiser.

Les objectifs sont multiples ! A travers un petit guide très simple, il s'agit :

- De mieux expliquer l'activité du réemploi,
- De couper court à certaines idées reçues,
- D'aider chacun à préparer ses dépôts afin de réemploi,
- De réduire les besoins de tri et de stockage inutiles qui coûtent du temps, du transport et de l'espace à l'association.

Aussi, à partir du 1<sup>er</sup> juin, à l'accueil de chaque site de TroCantons, les usagers recevront ce petit guide. Il sera accompagné tout le mois de juin d'une phase de sensibilisation et d'explications. Les nouvelles consignes de tris seront appliquées à partir de l'été ! Parce que tous ensemble, nous pouvons améliorer le tri !